

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

---

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CF241

présenté par

Mme Got, M. Verdier, M. Boudié, M. Terrasse, Mme Beaubatie, Mme Françoise Dubois,  
M. Pellois, M. William Dumas, M. Jibrayel, Mme Le Houerou, M. Dupré, M. Laurent, M. Roig,  
M. Cresta, Mme Le Dissez, Mme Alaux, Mme Gueugneau et Mme Récalde

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 4° de l'article L. 2333-31 du code général des collectivités territoriales, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les titulaires d'une pension d'invalidité recevant des prestations de la guerre séjournant dans les stations thermales. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exonérer du paiement de la taxe de séjour les pensionnés militaires d'invalidité séjournant dans les stations thermales.